

RAPPORT DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

OMB-12-12-032

RÉSUMÉ DU RAPPORT

« Refus d'exécution de travaux »

Nature de la plainte

La plaignante soutient être lésée par le fait que la Ville s'est engagée, à l'été 2012, à réaliser des travaux à proximité de sa propriété pour corriger une problématique d'écoulement des eaux et qu'elle refuse maintenant de les exécuter.

La plaignante soutient, en effet, que lors de la réalisation des travaux de réfection d'une rue à proximité de chez elle la Ville a modifié la pente et que celle-ci est maintenant plus accentuée vers sa propriété. Elle affirme que cela favorise un écoulement plus grand d'eau de pluie vers sa propriété et cause des dommages.

Conclusion et recommandation

Au terme de l'enquête, le Bureau de l'ombudsman conclut que la décision de la Ville de ne pas réaliser les travaux, à ce moment-ci, apparaît justifiée considérant qu'il n'y a pas d'entente avec le propriétaire du terrain voisin. Les conditions posées par ce dernier ne peuvent être acceptées sans analyse quant aux conséquences pour la Ville. Le Bureau de l'ombudsman note toutefois que ces conditions n'ont pas fait l'objet de discussions ni d'analyse par le contentieux de la Ville. Il croit qu'une analyse plus approfondie pourrait peut-être permettre de savoir si les conditions demandées sont acceptables et si une entente est possible.

Par ailleurs, la façon dont le dossier de la plaignante a été traité par l'Administration soulève des questions. Le Bureau de l'ombudsman a constaté qu'aucun des services rencontrés n'a pu lui expliquer clairement les causes de la problématique d'écoulement d'eau lors de pluies abondantes sur son terrain. En fait, les avis reçus des représentants de la Ville à ce sujet divergent.

Les positions différentes et parfois divergentes de l'Administration ont fait en sorte que la plaignante n'a pas reçu de réponse claire et cohérente de la Ville à ses préoccupations et à sa demande de réalisation de travaux. Même les documents consultés ne permettent pas d'avoir une bonne lecture de la situation. Par ces agissements, la Ville a plutôt laissé croire, à certains moments, qu'elle ferait les travaux demandés. Elle a parfois donné l'impression qu'elle prenait certains engagements, mais, malgré cela, n'a pas fait de travaux.

Le Bureau de l'ombudsman recommande donc à la Direction générale de donner mandat aux services concernés de faire une analyse complète et objective de la demande de la plaignante afin que tous les services de la Ville aient une compréhension juste et commune de la problématique. Il recommande également de déterminer, si elle considère son intervention justifiée, quelle solution doit être privilégiée, en évaluant notamment la pertinence de la solution proposée par l'Arrondissement et de conclure les ententes requises, le cas échéant.